

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL255

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ayant donné l'autorisation »

les mots :

« qui les a autorisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.